

LA FRETTE BUDGET 2026

Note de présentation synthétique



BUDGET 2026 DE LA FRETTE

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de La Frette ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 16 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salles et loyers logements), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement **2026** représentent **1 226 800 euros** (dont le résultat antérieur de **408 254.54 €**).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **301 950 euros** soit **26.5%** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **1 226 800 euros** dont **319 800€** de virement à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

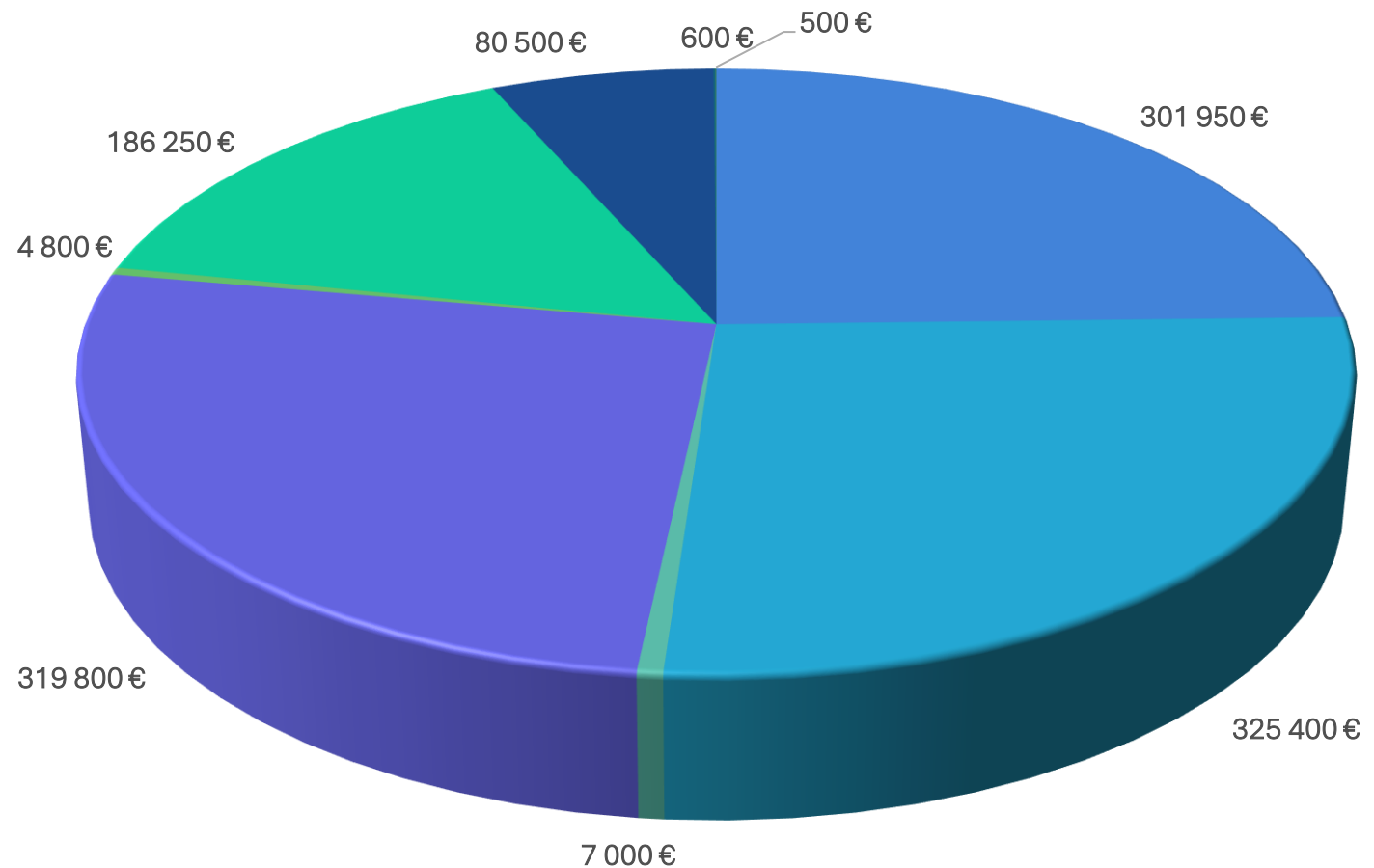
BUDGET 2026

Dépenses de Fonctionnement

1 226 800 €

Répartition des dépenses principales :

- ❖ Charges de personnel : 26,5 %
- ❖ Virement en Investissement : 26 %
- ❖ Charges générales : 24,6 %
- ❖ Autres charges gestion courante : 15,2 %



- | | |
|--|---|
| ■ 011 - Charges à caractère général | ■ 012 - Charges de personnel et frais assimilés |
| ■ 014 - Atténuations de produits | ■ 023 - Virement à la section d'investissement |
| ■ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | ■ 65 - Autres charges de gestion courante |
| ■ 66 - Charges financières | ■ 67 - Charges exceptionnelles |
| ■ 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires | |

BUDGET 2026

Recettes de Fonctionnement

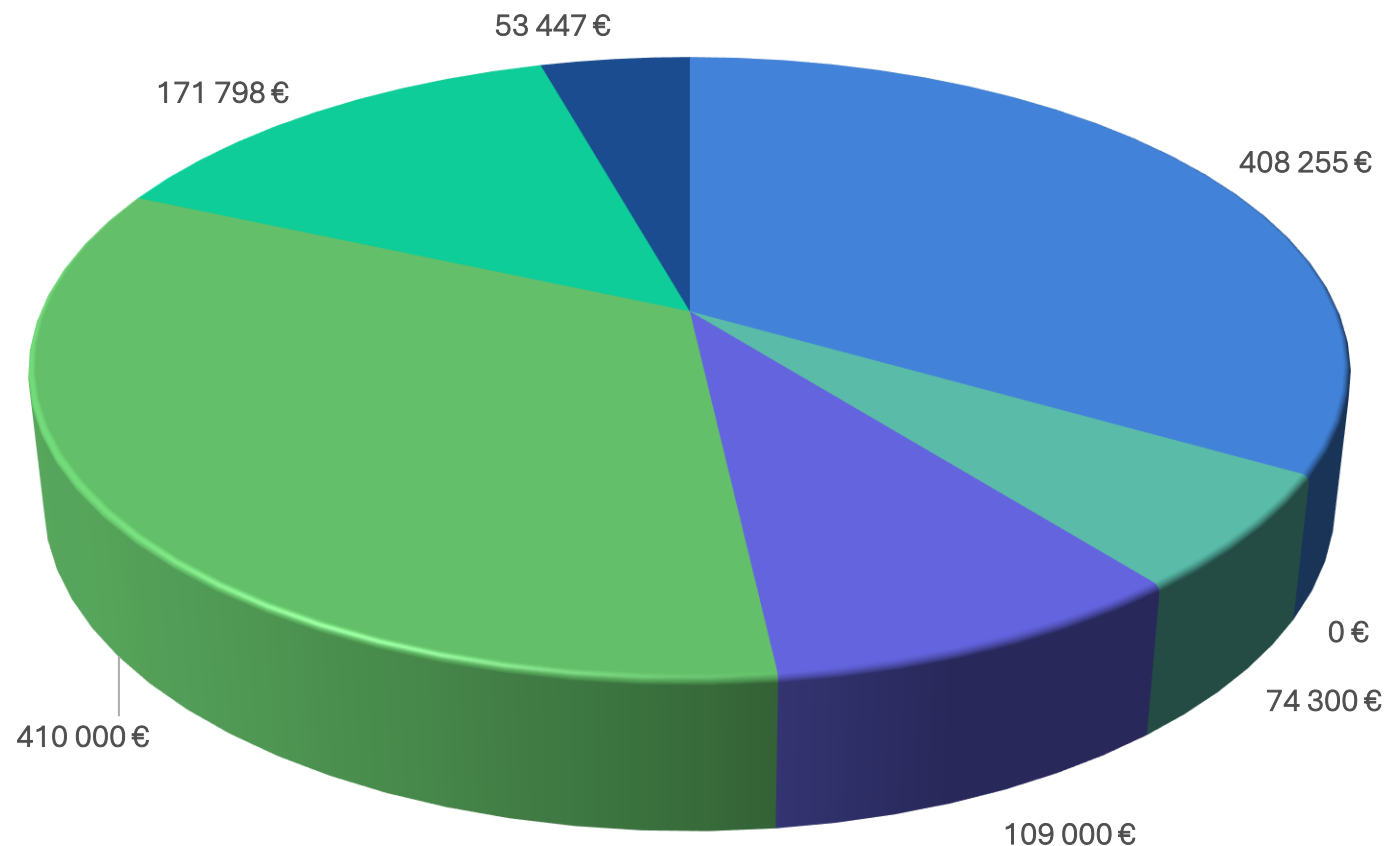
1 226 800 €

Répartition des recettes principales :

❖ Fiscalité locale :	33,4 %
❖ Excédent antérieur reporté :	33,3 %
❖ Dotations et participations :	14 %
❖ Impôts et taxes :	8,9 %

Taux des impôts locaux pour 2026 =>
(le taux sera identique à 2025)

- Taxe foncière sur le bâti : **35,67%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **55,13 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9,02 %**



- 002 - Résultat d'exploitation reporté
- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers
- 73 - Impôts et taxes
- 731 - Impositions directes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Finalisation de l'extension de la cantine
- Amélioration des performances énergétiques de l'école

Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : **40 000 €**
- de la Région : **60 000 €**
- du Département : **65 000€** (plus **30 000€** projet voirie)
- et **263 852€** accordées pour le projet de la réfection de la toiture de l'école et l'extension de la cantine démarré en 2025.

BUDGET 2026

Dépenses d'Investissement

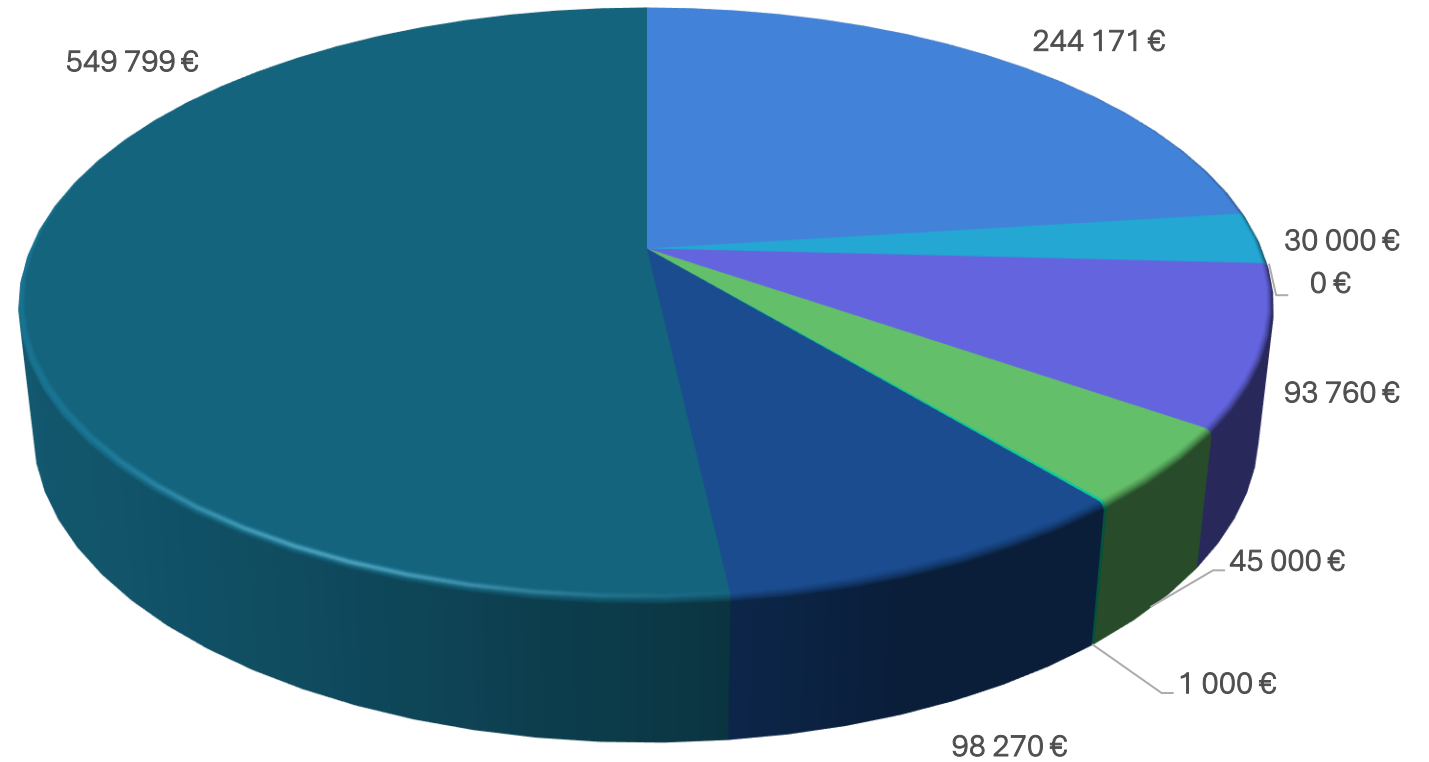
1 062 000 €

Répartition des dépenses principales :

❖ Travaux en cours :	51,8 %
❖ Déficit antérieur reporté :	23 %
❖ Immobilisations corporelles :	9,3 %
❖ Emprunts et dettes assimilées :	8,9 %
❖ Immobilisations incorporelles :	4,2 %

Détail des Travaux en cours (ceux-ci sont effectués sur plusieurs années) =>

- Finalisation de la réfection de la toiture de l'école et de l'extension de la cantine
- Projet d'amélioration des performances énergétique de l'école.



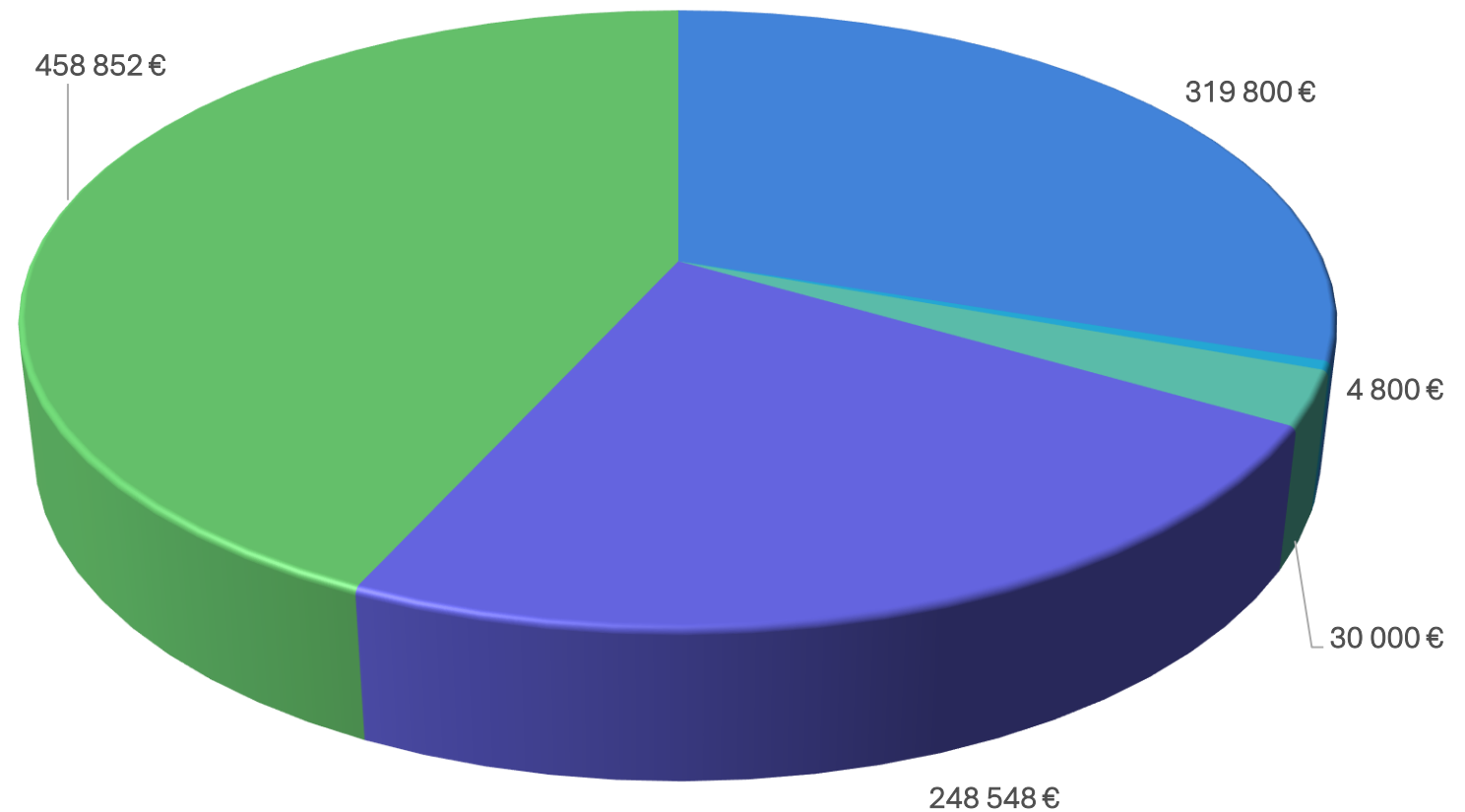
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 041 - Opérations patrimoniales
- 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21 - immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

BUDGET 2026

Recettes d'Investissement 1 062 000 €

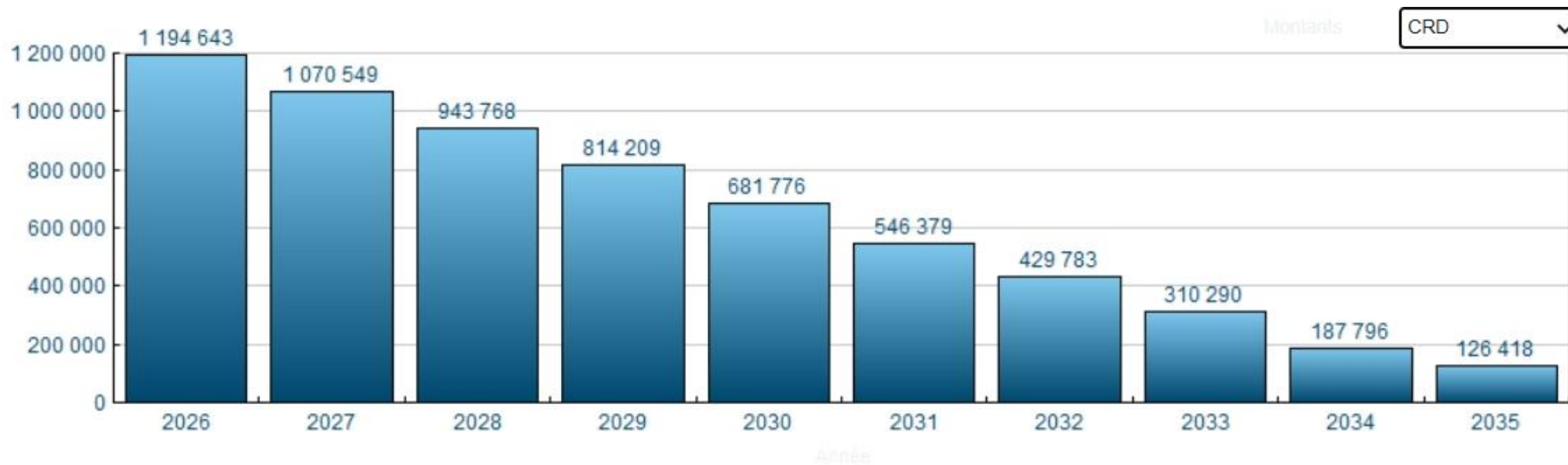
Répartition des recettes principales :

- ❖ Subventions d'investissement : 43,2 %
- ❖ Virement du Fonctionnement: 30,1 %
- ❖ Dotations, fonds divers : 23,4 %



- 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 041 - Opérations patrimoniales
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 13 - Subventions d'investissement

ETAT DE LA DETTE



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La frette, le 17/04/2026

Le Maire, Bernard CRÉZÉ